



les entreprises
du paysage
UNEP Méditerranée



FEDERATION FRANCAISE DU PAYSAGE

CHARTRE DE CHANTIER VERT DURABLE MARSEILLE

Table des matières

<i>Préambule</i>	3
<i>Contenu de la « Charte de chantier vert durable Marseille »</i>	4
<i>La conception des espaces</i>	5
<i>Les cahiers des charges</i>	8
<i>Les exigences techniques sur les chantiers</i>	9
Le rôle des différents acteurs	9
Parallèle avec le PGCSPS	9
Le coordinateur chantier vert	9
Le rôle du maître d'œuvre	10
Le rôle des Entreprises intervenant sur le chantier	10
Limitation des risques sur le chantier	12
Produits dangereux ou polluants	12
Bruit	12
Limitation des nuisances envers les riverains	13
Circulation	13
Abords de chantier	13
Nuisances acoustiques	14
Relations avec les riverains	14
Gestion des déchets	15
Réduction et tri	15
Valorisation	15
<i>La formation des agents</i>	16
<i>L'insertion professionnelle des personnes en difficulté</i>	17
<i>Engagement de la charte</i>	18
Engagement	18
Suivi	18
Manquement	18
<i>Textes réglementaires</i>	19
<i>Indicateurs de suivi de la charte chantier vert durable Marseille</i>	21

La Ville de Marseille a adoptée en 2002 les principes énoncés dans la Charte des villes européennes pour la durabilité, dite « Charte d'Aalborg ».

Elle a approuvé en 2007, selon le principe de développement durable, le lancement de la démarche concertée d'élaboration d'un « Plan Climat Municipal » visant à promouvoir la maîtrise de la demande énergétique et le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal, et à mobiliser tous les acteurs autour d'objectifs précis pluriannuels.

Dans ce cadre, elle a pris en considération et approuvé en 2007 le « Cahier de recommandations environnementales » relatives à l'acte de bâtir de la charte « Qualité Marseille ».

D'autre part, le souhait de l'Union des Entreprises du Paysage est de permettre aux entreprises du paysage d'être au cœur des attentes de la société en valorisant la profession et ses acteurs et en agissant sur l'environnement.

L'Union des Entreprises du Paysage se veut être acteur et moteur des actions et réflexions en faveur du développement durable.

Les politiques actuelles en matière de développement durable conduisent les professionnels du paysage, privés et publics, ainsi que les établissements de formation professionnelle, à s'interroger sur les évolutions nécessaires en matière de conception et de gestion des espaces verts urbains.

Un hêtre de 100 ans de 25 m de haut peut fixer le gaz carbonique produit par 800 appartements.

La Ville de Marseille et l'Union Nationale des Entreprises du Paysage, auxquelles s'est associée la Fédération Française du Paysage, ont mené une réflexion partenariale quant à la mise en place d'une plateforme d'échanges autour des thématiques techniques, managériales et organisationnelles liées à la gestion durable des paysages et des espaces verts urbains.

Ces réflexions ont conduit à l'élaboration de la « Charte de chantier vert durable Marseille » que les partenaires s'engagent à mettre en œuvre au quotidien, à laquelle seront associés les organismes de formation et les institutions professionnelles, dont l'adhésion et l'implication sont indispensables.

Contenu de la charte de chantier vert durable Marseille

La Charte de chantier vert durable constitue un engagement de la part des signataires à mettre en œuvre des techniques de développement durable dans l'aménagement et l'entretien des espaces paysagers.

- Il s'agit avant tout de tirer le meilleur parti des caractéristiques physiques du territoire (topographie, eau, ensoleillement,) grâce à des efforts particuliers d'aménagement.
Cet « éco-aménagement » a pour objectif de protéger l'environnement, d'économiser les ressources, de renforcer la qualité esthétique des espaces, de souligner le « sens » des paysages dans leurs compositions et leurs structures identitaires
- Il s'agit ensuite d'inciter les entreprises à respecter un certain nombre de consignes pour l'exécution des chantiers et à valoriser les déchets
- Il s'agit, enfin, d'encourager les partenaires à prendre en compte les besoins en formation des agents dans un contexte d'innovations techniques, en facilitant leurs comportements environnementaux, et de mettre en œuvre de l'insertion sociale dans les prestations d'aménagement

La conception des espaces

Quand nous aménageons un espace paysager, nous agissons pour le devenir de la planète et donc de nos enfants.

Cette mission doit s'accompagner de bonnes pratiques environnementales : tri sélectif, développement de techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires, économie d'eau, promotion de la biodiversité.

Les partenaires s'engagent, dans leur domaine d'intervention, à maîtriser les impacts des aménagements paysagers sur l'environnement extérieur :

- Par le choix des procédés et produits de construction
- Par la gestion de l'énergie
- Par la gestion de l'eau
- Par la gestion de l'entretien et de la maintenance
- Par la gestion des nuisances
- Par la gestion des déchets de chantier
- Par la gestion du confort des usagers

Ils conviennent de promouvoir une démarche environnementale et s'engagent à faire preuve de créativité en prenant appui sur le contexte local :

- ✓ Il s'agit avant tout de tirer le meilleur parti des caractéristiques physiques du territoire (topographie, eau, ensoleillement,) grâce à des efforts particuliers d'aménagement. Cet « éco-aménagement » a pour objectif de protéger l'environnement, d'économiser les ressources, de renforcer la qualité esthétique des espaces, de souligner le « sens » des paysages dans leurs compositions et leurs structures identitaires et de valoriser l'identité culturelle de la cité
- ✓ Il s'agit ensuite d'innover dans la prise en compte des besoins et des aspirations des habitants, en proposant des aménagements plus fonctionnels, en facilitant les comportements éco-citoyens et en prenant en compte la mixité sociale
- ✓ Il s'agit, lors de la conception, de prendre en compte les contraintes liées à la réalisation, comme l'accessibilité des publics ou la sécurité, ainsi qu'à l'entretien ultérieur, pour le personnel et les machines

- ✓ Il s'agit, enfin, d'employer des végétaux locaux et des matériaux et équipements particulièrement performants en termes de respect de l'environnement et de maîtrise des énergies, cet aspect ne devant pas brider la créativité et le concept du projet, dont la pertinence reste à juger au cas par cas

Pour une plus grande efficacité dans cette démarche, la Ville de Marseille s'engage à :

- Etablir un état de référence du patrimoine vert (végétal et paysager) existant
- Réaliser un diagnostic des systèmes d'arrosage, assorti de préconisations
- Définir clairement les objectifs à atteindre dans les domaines de l'entretien des espaces et des consommations d'eau
- Favoriser l'intervention de structures privées extérieures dans le cadre de diagnostics, planifications et de conceptions lorsque ces aspects sortent des compétences du personnel intégré à la collectivité.
- Mettre en oeuvre une politique de bon sens au niveau de l'ensemble des méthodes culturelles nécessaires à la bonne réalisation des plantations.

Exemple : respecter les périodes de plantation qui corresponde à la biologie des plantes et permette d'optimiser la reprise des végétaux dans l'économie d'eau (limite les apports en eau) et d'argent (limite le remplacement des végétaux morts).

- Prévoir dans les marchés de travaux des dispositions qui permettront de faire des économies.

Exemple : paillage des végétaux = économie d'eau - période d'entretien sur deux ans minimum = bonne reprise des végétaux.

- Valoriser les actions à l'aide d'indicateurs simples et lisibles afin de mesurer régulièrement la progression de la démarche
- Engager une large communication afin de sensibiliser les entreprises et la population aux enjeux, et promouvoir l'exemplarité de la démarche

Les spécificités méditerranéennes du territoire doivent ainsi être prioritairement considérées en termes de particularité (biologique) des végétaux, de topographie, d'hydrographie, d'ensoleillement et de vents.

De là, il devient possible de définir des **contrats d'objectif avec les entreprises**. Ces contrats fixent la nature et la qualité attendue des interventions d'entretien et de production (pépinières produisant dans des conditions spécifiques avec une qualité sur les traitements, les stratégies d'arrosage etc...), mais, en plus, ils imposent aux entreprises un **objectif de qualité environnementale** intégrant les différents aspects de l'activité : gestion différenciée des espaces, réduction et traitement des déchets, économie d'énergie, réduction des nuisances phoniques, etc

Les cahiers des charges

La démarche d'achats publics est une démarche globale qui permet de prendre en compte à la fois les aspects environnementaux (économie d'énergie, réduction de la pollution ...) et sociaux (emploi, droits humains ...).

Il est par ailleurs essentiel que les partenaires aient le même langage leur permettant d'avancer ensemble vers des pratiques durables.

Les Entreprises doivent disposer de cahiers des charges clairs et adaptés à une gestion 'différenciée durable' des espaces, les deux mots signifiant un standard de qualité qui s'adapte en fonction de l'espace.

Un groupe de travail est désigné pour mettre en commun les expériences de chacun et rédiger des cahiers des charges, avec pour objectifs :

- ✓ D'établir des prescriptions techniques se référant aux « écolabels », garantissant la qualité écologique des produits et leur impact sur l'environnement :
 - La production des végétaux (pépinières de production méditerranéenne)
 - Les peintures
 - Les bois
 - Les mobiliers
 - Les terres et amendements
 - Les performances des machines
 -
- ✓ de valoriser les déchets de chantier, notamment les déchets verts
- ✓ De mettre en place des bordereaux de prix adaptés à la gestion 'différenciée durable' des espaces
- ✓ De permettre l'accès des marchés à toutes les Entreprises afin de susciter la plus large concurrence, et sauf si l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes, la Ville passe les marchés en lots séparés.

Les exigences techniques sur les chantiers

Dans le cadre de la démarche de haute qualité environnementale, le chantier devra respecter un certain nombre de consignes.

Les objectifs visés sont :

- limiter les nuisances subies par les riverains et les visiteurs
- minimiser la pollution du site
- réduire les déchets et organiser leur tri sélectif
- respecter la réglementation dans l'élimination des déchets hors du chantier
- protéger la santé des ouvriers sur le chantier
- protéger les végétaux, en particulier les arbres
- respecter les méthodes culturales et les règles prophylactiques pour les végétaux

La présente charte explicite les mesures à mettre en oeuvre sur le chantier mais également sur l'activité induite en dehors du chantier pour chacun de ces points, ainsi que le rôle de chaque intervenant.

Elle est un document de référence, pièce contractuelle des dossiers des marchés relatifs aux travaux d'espaces verts.

Les mesures indiquées s'appliquent plus particulièrement lors de l'exécution de chantiers spécifiques ; elles sont toutefois transposables, avec les nuances qui s'imposent, aux chantiers de moindre importance, ainsi qu'aux chantiers d'entretien.

Les rôles des différents acteurs

PARALLELE AVEC LE PGCSPS

Pour certains objectifs, notamment pour la protection du personnel, la présente charte reprend des éléments de la Sécurité et Protection de la Santé pour les mettre en lumière. En aucun cas la charte ne se substitue aux autres documents de coordination SPS.

LE COORDINATEUR CHANTIER

Pour veiller à la mise en pratique et au respect de la charte, un coordinateur chantier vert sera désigné par l'entreprise titulaire parmi son personnel présent sur le chantier (il s'agira de préférence de la personne chargée de la gestion des bennes de déchets).

La présence d'un coordinateur de chantier est requise sur le chantier tout au long de la phase chantier pour en assurer le suivi environnemental.

Ce coordinateur aura plusieurs rôles :

- Veiller à la mise en place et au respect des différentes mesures de la présente charte. Il est garant de leur application tout au long de la phase chantier. Il pourra proposer et entreprendre toute démarche susceptible d'en améliorer l'application. En cas de dysfonctionnement des installations spécifiques (bennes de déchets, zone de nettoyage des roues des véhicules de chantier, palissade avec panneau de communication, zone de stockage des produits dangereux), le coordinateur de chantier en supervisera la remise en fonction ;
- Définir les limites des installations de chantier, les faire valider par le maître d'œuvre, et s'y tenir tout au long de son exécution
- Sensibiliser et informer les intervenants sur le chantier au fur et à mesure de leur arrivée. Le coordinateur de chantier vert montrera les installations de chantier au chef de chantier de chaque entreprise, lui expliquera le fonctionnement du chantier vert et lui fera signer un résumé de la charte (fourni par la Direction des Parcs et Jardins) ;
- Suivre les réunions de chantier et faire un point spécifique « chantier vert » à chaque réunion de chantier et le faire noter au compte rendu ;
- Assurer la gestion de l'enlèvement des bennes de déchets et le suivi des déchets (bordereaux standardisés à remplir et archiver) ;
- Se procurer auprès des entreprises les documents nécessaires au suivi des matériaux mis en œuvre, notamment les produits jugés à risque ;
- Disposer de fiches de procédures à suivre en cas d'accident, de pollution sur le chantier pour une réactivité immédiate.

Si le coordinateur de chantier vert constate une infraction à la charte, il doit en aviser l'entreprise concernée et la maîtrise d'œuvre. Il doit convenir avec l'entreprise d'une date de remise en conformité (si elle ne peut être immédiate), la consigner en réunion de chantier et en vérifier le respect.

LE ROLE DU MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre assurera un rôle de mise en place du chantier vert, et de référent pour régler les problèmes que le coordinateur de chantier vert ne peuvent régler seuls.

Les principes qui dirigent la composition du projet pourront-être exposés de manière à obtenir l'adhésion de l'entreprise. De cette façon, les contraintes liées à certaines opérations seront mieux comprises et acceptées.

Le maître d'œuvre effectuera des visites sur le chantier à certaines « **étapes clés** » du chantier et assurera une vigilance de fond, notamment en ce qui concerne les matériaux mis en œuvre (les entreprises devront fournir sur demande des fiches "produits et matériaux mis en œuvre", fiches techniques et fiches de données sécurité pour les matériaux jugés à risque).

LE ROLE DES ENTREPRISES INTERVENANT SUR LE CHANTIER

Les objectifs de la charte de chantier vert ne peuvent être atteints sans le soutien de chaque entreprise et de chaque personne intervenant sur le chantier. Il faut donc rester vigilant au quotidien pour, à travers des gestes simples, assurer le tri des déchets, prévenir les risques de pollution et garantir la tranquillité des riverains et usagers.

Les entreprises devront sensibiliser leur personnel et leur transmettre un livret d'accueil, à rédiger par le comité de suivi de la charte, qui leur indiquera les dispositions à mettre en œuvre dans ce cadre.

Les chefs de chantier suivront une formation auprès du coordinateur de chantier vert (rappel du contenu de la charte, explication du fonctionnement des installations spécifiques du chantier vert), au terme de laquelle ils signeront la charte. Ils devront transmettre aux ouvriers toutes les informations vues au cours de cette formation.

Les représentants de la maîtrise d'œuvre seront informés du contenu de la formation et y seront associés.

Limitation des risques sur le chantier

La protection des ouvriers et du public, et l'amélioration des conditions de travail font partie des préoccupations de la Haute Qualité Environnementale®. Elles sont également la cible de la coordination SPS. La présente charte ne se substitue en rien aux documents du SPS, elle en reprend quelques éléments dans le but de les rappeler et les intégrer à la démarche de bon sens du travail quotidien.

PRODUITS DANGEREUX OU POLLUANTS

De nombreux produits mis en oeuvre sur les chantiers présentent un risque pour ceux qui les manipulent ou pour l'environnement.

Le danger va de l'allergie au risque de cancer.

Il est donc indispensable :

- De remplacer, dans la mesure du possible, ces produits par d'autres moins nocifs ; ces produits doivent-être identifiés et nécessitent la mise en place d'une veille
- De prendre les dispositions nécessaires pour limiter le risque lié à l'utilisation des produits pour lesquels il n'aura pas été trouvé d'alternative satisfaisante, par exemple lors du rinçage des cuves de produits phytosanitaires

Durant la période de stockage :

- les zones de stockage prévues seront strictement respectées ;
- les produits dangereux seront stockés dans un local fermé ;
- les étiquetages des produits devront rester lisibles tout au long de la phase chantier ;
- les matériaux fins ou pulvérulents seront protégés du vent (bâche ...).
- les procédures d'urgence seront identifiées par type de produit.

BRUIT

Le bruit, souvent élevé sur un chantier, présente un danger non négligeable pour l'ouïe et ce dès 80dB(A).

Outre les dispositions du chapitre suivant, les entreprises s'engagent à :

- mettre à disposition de leurs personnels présents sur le chantier des protections auditives adaptées, conformément à la réglementation ;
- rendre obligatoire ces protections quand le niveau sonore risque d'atteindre ou de dépasser 80 dB (A).

Limitation des nuisances envers les riverains

Un chantier est souvent mal perçu : poussières, bruit, boue sur la chaussée, véhicules encombrants...

La démarche HQE® s'attache à améliorer la perception que les riverains ont du chantier et à réduire les nuisances qu'il peut générer.

CIRCULATION

Afin de limiter la gêne et les dangers que représentent les engins de chantier, les entreprises s'engagent à :

- respecter le plan d'accès validé par le CSPS
- prendre en compte et respecter les équipements de sécurité (feux, miroir...) installés aux abords du chantier
- respecter le plan de circulation et de stationnement interne au chantier ;
- respecter les plages horaires d'activités bruyantes et de livraisons définies avec le maître d'oeuvre
- ne pas stationner de véhicule (professionnel ou personnel) hors du parking de chantier ou des emplacements prévus à proximité.

ABORDS DE CHANTIER

Les salissures dues aux rotations des camions et de manière générale la dégradation des abords de chantier constituent une gêne pour les riverains et un risque pour la circulation (abords du site peu soignés, chaussée glissante, stockage sur l'espace public...).

Pour améliorer l'image du chantier et la sécurité à ses abords, les entreprises s'engagent à :

- nettoyer la chaussée dès qu'elles y laissent une salissure ou un dépôt ;
- débourber les roues des camions sur la zone prévue à cet effet avant leur retour sur la chaussée
- arroser les circulations de chantier si celles-ci sont sèches et génèrent de la poussière
- stocker les matériaux fins et pulvérulents à l'abri du vent
- respecter strictement le tri sélectif, sur chantier ou au dépôt, et ne faire aucun dépôt de déchet ailleurs que dans les bennes prévues à cet effet
- débarrasser le site de tous les déchets légers qui auraient pu être emportés par le vent (ex isolant).

NUISANCES ACOUSTIQUES

La gêne principale ressentie par les riverains lors d'un chantier concerne le bruit. Des niveaux sonores élevés et des horaires aléatoires, avec souvent le sentiment qu'il serait simple d'être moins bruyant, donnent une image négative du chantier.

Afin de limiter ces nuisances, les entreprises s'engagent à :

- respecter la réglementation en vigueur sur les niveaux sonores en limite de chantier
- respecter les plages horaires définies avec le maître d'oeuvre pour les livraisons et les phases bruyantes
- respecter les horaires de travail définis avec le maître d'oeuvre
- couper les moteurs des véhicules en stationnement (y compris pendant les livraisons si le déchargement ne requiert pas le fonctionnement du moteur)
- utiliser tant que possible des engins et du matériel insonorisé ou électrique (pelles mécaniques, compresseur, vibreurs...)
- entretenir le matériel pour assurer son isolation acoustique, vérifier son capotage le cas échéant
- réduire la durée totale d'émission des postes bruyants : doublage du matériel et des équipes lors des travaux bruyants (obligation de moyens)
- limiter l'usage des avertisseurs sonores au seul risque immédiat
- mettre en place une signalisation pour informer les riverains en cas de chantier bruyant

RELATION AVEC LES RIVERAINS

La communication avec les riverains devra être aussi directe que possible :

- Organisation d'une réunion d'information par la maîtrise d'oeuvre (si elle le juge nécessaire) et le coordinateur de chantier vert
- mise en place d'un panneau d'information de chantier
- Une palissade esthétique et entretenue présentera des fenêtres de visualisation
- Un sens de circulation judicieux des engins de chantier et des camions de livraison sera défini, le cas échéant.

Gestion des déchets

Avec plusieurs millions de tonnes par an, les déchets de chantier imposent une gestion des plus rigoureuses. La fréquence des infractions (feux sauvages, enfouissement sur le chantier, abandon, mélange entre déchets ordinaires et toxiques,...) fait de leur gestion une cible environnementale d'importance. Les retombées d'une bonne gestion des déchets en matière de qualité environnementale, de sécurité et de condition de travail sont considérables.

La réduction du volume de déchets et le tri sélectif sur le chantier nécessite l'engagement de tous pour être efficace.

REDUCTION ET TRI

Ainsi, les entreprises s'engagent à :

- choisir des produits et matériaux conformes aux normes et au CCTP
- assurer de bonnes conditions de stockage et de manutention
- respecter les travaux en cours ou finis
- choisir des fournisseurs proposant des emballages réduits ou consignés
- respecter les modalités du tri suivant la classification des déchets, par la mise en place de bennes sélectives, sur le chantier ou au dépôt, avec une signalétique compréhensive
- s'assurer de la compréhension de tout leur personnel des modalités de tri, localisation des bennes...

Le coordinateur chantier vert pour sa part sera responsable du suivi des déchets et du respect des consignes de tri. Il devra en outre veiller à ce que les bennes n'arrivent pas à saturation et qu'elles soient enlevées à partir d'un volume suffisant.

VALORISATION

Les partenaires s'engagent à rechercher des filières pour valoriser les déchets de chantier, notamment les déchets verts.

La formation des agents

La formation des personnels (encadrement et exécution) est indispensable, car la gestion durable est pour eux un véritable bouleversement dans la façon de travailler. Il ne s'agit plus d'entretenir un parterre ou une mosaïque afin qu'elle soit plus belle et saine, il faut mettre en œuvre des pratiques horticoles différentes sur chaque espace, repenser les méthodes de travail.

Cela nécessite une formation adéquate, complète, abordant les aspects méthodologiques et techniques.

La Ville de Marseille et les Entreprises du Paysage s'engagent à accompagner et former leurs personnels, valoriser les savoir-faire et s'appuyer sur les compétences, pour qu'ils soient à même d'assurer la gestion durable des espaces dont ils ont la charge, à travers des séances de formation et la remise d'un livret d'accueil de sensibilisation.

Chacun désigne un responsable « chantier vert », qui sera le référent pour tout ce qui concerne le contrôle et le suivi de la démarche au sein de l'entité.

Après une formation adaptée, le rôle du référent « chantier vert » est :

- ✓ d'assurer le relai entre la Direction des parcs et jardins et le personnel de l'Entreprise dans le domaine de la gestion durable
- ✓ de vérifier que le personnel possède les qualifications nécessaires
- ✓ régulièrement de participer à l'évaluation des procédures de chantier vert
- ✓ annuellement d'établir le bilan de l'entreprise dans ce domaine.

L'insertion professionnelle des personnes en difficulté

La réduction du chômage de longue durée et l'accès au travail des personnes en situation d'exclusion sont des enjeux humains économiques et sociaux qui s'imposent à tous.

Les signataires s'engagent à faciliter et à sécuriser le développement des clauses sociales dans les marchés publics, plus particulièrement les clauses permettant le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle et sociale des personnes connaissant une situation de chômage ou d'exclusion, ou encore certaines personnes handicapées en recherche d'emploi

La Ville de Marseille s'engage à introduire dans ses marchés des clauses favorisant l'emploi des publics en difficulté, et ce de manière paisible et féconde pour tous, y compris pour les entreprises qui exécutent les marchés, en prenant en compte des objectifs de développement durable comme le prévoit le code des marchés publics, avec l'introduction de clauses de promotion pour l'emploi des personnes en difficulté.

Pour le respect des bonnes règles d'exécution, le personnel non qualifié nécessitera un encadrement sur le chantier.

- ✓ Certains marchés comportent des éléments à caractère social ou environnemental, permettant aux entreprises de s'engager à réaliser des actions d'insertion de personnes en difficulté
- ✓ Certains marchés ou certains lots d'un marché sont réservés à des entreprises adaptées (anciennement ateliers protégés), à des établissements et services d'aide par le travail (anciennement C.A.T) ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.
- ✓ Afin de susciter la plus large concurrence, et sauf si l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes, le pouvoir adjudicateur passe ses marchés en lots séparés.

Cela a notamment pour objectif de rendre la commande publique plus accessible aux petites et moyennes entreprises (PME), qui ne sont pas nécessairement aptes à réaliser l'intégralité d'un marché.

- ✓ Les entreprises prennent l'engagement de réserver une part des heures de travail générées par les marchés, à des publics dans un parcours d'insertion

Engagement de la charte

ENGAGEMENT

Les partenaires s'engagent à respecter l'ensemble des mesures décrites dans la présente charte.

SUIVI

Le référent établit chaque année un bilan des actions menées dans son entité dans le domaine de la charte.

Un Comité de suivi, constitué à parité, est mis en place pour contrôler la bonne exécution de la charte, proposer des actions complémentaires et signaler les manquements.

MANQUEMENT

Si des notifications de non-respect sont faites, elles devront être suivies d'effet immédiatement ou à une date concertée.

Fait, à Marseille, le 6 mai 2009

Pour le Maire de Marseille, et par délégation,
L'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs – Jardins – Espaces naturels
Piétonisation et pistes cyclables - Voirie – Circulation et stationnement


Laure-Agnès CARADEC

Le Président de l'Union des Entreprises du Paysage
Méditerranée

Daniel VEYSSI

Le Président de l'Association Régionale
De la Fédération Française du Paysage PACA / CORSE


Philippe LE MANER

Textes réglementaires

Principaux textes réglementaires, liste non exhaustive

- Code du Travail relatif à la protection des travailleurs contre le bruit sur les chantiers
- Code de la Santé Publique. Décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
- Code de l'Environnement, Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, Titre IV : Déchets
- Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, modifiant la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. Elle définit la notion de déchet ultime et stipule qu'à partir du 1er juillet 2002, seuls ces déchets pourront être mis en centre d'enfouissement technique. Il en découle que tous les déchets non valorisés devront être soumis à un traitement adapté. Cette loi introduit d'autres principes importants, notamment la nécessité de valorisation des déchets. Elle fixe en outre comme priorités de la politique des déchets :
 - la limitation du transport des déchets en volume et en distance;
 - la prévention et la réduction de la production et de la nocivité des déchets;
 - la valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie.
- Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, avec comme objectif la prévention de la propagation des bruits pouvant créer des troubles aux personnes et à leur santé, ou nuire à l'environnement. Elle concerne la limitation du niveau sonore des objets et activités bruyantes, les caractéristiques acoustiques des transports et de la construction, la qualité acoustique des bâtiments sensibles
- Directive du parlement et du conseil n° 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- Décret n° 97-517 du 15 mai 1997 relatif à la classification des déchets dangereux
- Décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante
- Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les Ménages
- Décret n° 92-1074 du 2 octobre 1992 relatif à la mise sur le marché, à l'utilisation et à l'élimination de certaines substances et préparations dangereuses
- Décret du 21 avril 1998 transcrivant en droit français les dispositions d'une directive européenne qui fixe deux principes: réduire le bruit au niveau le plus bas possible compte tenu des techniques disponibles et ne pas exposer les travailleurs à des niveaux incompatibles avec leur santé
- Décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 concernant les détenteurs d'huiles minérales ou synthétiques usagées
- Décret n° 77-254 du 8 mars 1977 relatif au déversement des huiles et lubrifiants neufs ou usagés dans les eaux superficielles, souterraines et de mer
- Décret d'application n° 95-79 du 23 janvier 1995 concernant les objets bruyants et les dispositifs d'insonorisation

- Avis du 11 novembre 1997 relatif à la nomenclature des déchets
- Circulaire DPPR du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics et impliquant une meilleure organisation de la gestion par le tri et la valorisation des déchets produits par les professionnels du bâtiment
- Circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en oeuvre et l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
- Circulaire n°95-49 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages
- Circulaire DPPR n° 95-007 du 5 janvier 1995 relative aux centres de tri des déchets ménagers pré-triés et de déchets industriels et commerciaux assimilés aux déchets ménagers
- Arrêt é du 9 septembre 1997 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés
- Arrêté du 18 décembre 1992 relatif au stockage de certains déchets industriels spéciaux, ultimes et stabilisés pour les installations nouvelles.
- Arrêté du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes, applicables aux matériels et engins de chantier
- Arrêté du 11 avril 1972 relatif aux émissions sonores des matériels et engins de chantier
- Article 99-7 du Règlement sanitaire départemental type concernant les abords du chantier
- Recommandation n° 2-2000 relative aux maîtres d'ouvrage publics et à la gestion des déchets de chantier des bâtiments
- Arrêté du 12 septembre 2006 réglementant l'usage des produits phytosanitaires